



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-01-17-004 - ARRETE relatif à l'établissement de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (15 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-029 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. cession-Gaspard (18) (5 pages) Page 19

R24-2016-12-08-022 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. EARL MONNET (18) (7 pages) Page 25

R24-2016-12-08-028 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. GAEC DE BRAY (18). (7 pages) Page 33

R24-2016-12-08-027 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. GAEC DES PIRODELLES (18). (9 pages) Page 41

R24-2016-12-08-025 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. M. PELLARD Patrick (18). (8 pages) Page 51

R24-2016-12-14-013 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. M. Alexandre ALLIOT (37). (5 pages) Page 60

R24-2016-12-08-026 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. SCEA BEAUPERE (18). (9 pages) Page 66

R24-2016-12-08-024 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. EARL COMBAT (18) (8 pages) Page 76

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-01-18-001 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (2 pages) Page 85

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-01-03-002 - Arrt compo jury exa pro classe sup 2017 (1 page) Page 88

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-01-17-004

ARRETE

relatif à l'établissement de la liste des défenseurs
syndicaux intervenant
en matière prud'homale

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**relatif à l'établissement de la liste des défenseurs syndicaux intervenant
en matière prud'homale**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2 et D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2016 relatif à l'établissement de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale est abrogé ;

Vu les propositions des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives ;

Vu la liste établie par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes inscrites sur la liste jointe en annexe peuvent exercer les fonctions de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : La liste est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région.

Article 3 : L'arrêté du 12 octobre 2016 relatif à l'établissement de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2017

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Signé Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.007 enregistré le 19 janvier 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex 1 ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45047 ORLEANS Cédex 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Département du Cher

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
BARCLAIS	Emmanuel	Retraité	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr
BARDEAU	Yannick	Formateur	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLANDE	Régis	Formateur	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BLONDEAU	Bruno	Postier	SOLIDAIRES	SUD-PTT 18 186 route de St Michel - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 32 37 - solidaires18@orange.fr
BONIVIN	Gina	Employée commerce de détail à prédominance alimentaire	FO	UD FO18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 - udfo18@force-ouvriere.fr
BUSCAIL		Postier	SOLIDAIRES	SUD-PTT 18 186 route de St Michel - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 32 37 - solidaires18@orange.fr
BUSSENET	Daniel	Retraité	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CHAILLOT	Anne-Marie	Aide à domicile	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DESPRES	Delphine	Maroquinière	FO	UD FO18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 - udfo18@force-ouvriere.fr
DOMAIN	Christian	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DUPUY	Régis	Ingénieur Métallurgie	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
FRETY	Orlane	Postière	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GANDOIN	Jean-Claude	Agent de fabrication Métallurgie	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GEORGES	Herizo	CONSULTANT RH	CGPME 18	19 rue Philippe Labbe - 18000 BOURGES Tél : 06 68 08 85 19 herizo.georges@club-internet.fr
GOMES DA SILVA	Antonio	Agent administratif des organismes sociaux	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GROBOIS	Alexis	Agent de fabrication Métallurgie	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
JACOBI	Catherine	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
JAUBIER	Pascal	Agent de maîtrise fonction publique territoriale	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LARDUINAT	Dominique	Postier	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
LE FRANC	Patrick	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	SUD Santé-Sociaux 186 route de St Michel - 18000 BOURGES Tél : 06 80 83 25 67 - sud.santesociaux18@laposte.net
LEMMET	Pierre	Conducteur routier transport	FO	UD FO18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 - udfo18@force-ouvriere.fr
MAGASSON	Marie-Joséph	Auto-Entrepreneur	CGPME 18	8 allée Yvonne de Galais - 18330 NANCAY Tél : 02 48 51 88 96 - 06 43 07 72 63 mjtey@free.fr
MICHEL	Didier	Cadre EDF informatique	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr
MORMOINY	Jérôme	Maroquinier	FO	UD FO18 22 rue Jean Chaumeau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 - udfo18@force-ouvriere.fr
NIZON	Marie-Josée	Hôtesse d'accueil commerce	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
REMANGEON	Carole	Animatrice commerce détail predominance alimentaire	FO	UD FO18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 - udfo18@force-ouvriere.fr
RIVAS	Daniel	Formateur	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SAULZET	Elsa	Agent administratif des organismes sociaux	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SCHOEVAERT	Mathis	Retraité	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
TARTARY	Frédéric	Chef d'entreprise	CGPME 18	Centre préventique Parc d'affaire Esprit 1 Rue Albert Einstein - 18000 BOURGES Tél : 02 48 26 02 98 centre-preventique@orange.fr
TOURNEZIOT	Amandine	Agent administratif des organismes sociaux	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
VALLET	Jean-Michel	Technicien SAV textile	FO	UD FO18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 - udfo18@force-ouvriere.fr

Département d'Eure-et-Loir

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
BENOIST	Yves	Retraité	CGT	UD CGT 1 Rue St Martin au Val - BP 367 28007 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 29 39 98 - ud28@cgt.fr
BINET	Frederic	Mandataire judiciaire	CFDT	Federation Santé Sociaux CFDT 47 avenue Simon Bolivar - 75009 PARIS cedex 19 Tel : 01 56 41 52 00 - santésociaux@cfdt.fr
BOURCE	Jean-Louis	Technicien assurance maladie	FO	UD FO28 3 rue Ampère - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com
BOURGEOIS	James	Employé Qualité Chimie	CGT	UD CGT 1 Rue St Martin au Val - BP 367 28007 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 29 39 98 - ud28@cgt.fr
COHIN	Cyril	Employé Energie	CGT	UD CGT 1 Rue St Martin au Val - BP 367 28007 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 29 39 98 - ud28@cgt.fr
CUNHA DA FONTE	José	Ouvrier Chimie	CGT	UD CGT 1 Rue St Martin au Val - BP 367 28007 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 29 39 98 - ud28@cgt.fr
DE CARVALHO	Maria	Chef d'équipe	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 1 rue Salvator Allende - 28300 MAINVILLIERS Tél : 02 37 91 15 04 - eure-loir@cfdt.fr
GENONCEAU	Benoit	Support technique	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 1 rue Salvator Allende - 28300 MAINVILLIERS Tél : 02 37 91 15 04 - eure-loir@cfdt.fr
GOHIER	Sylvie	Conseillère en assurance	CGT	UD CGT 1 Rue St Martin au Val - BP 367 28007 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 29 39 98 - ud28@cgt.fr
GOMES	David	Consultant informatique	FO	UD FO28 3 rue Ampère - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com
GOVERNET	Cedric	Conducteur poids lourds	CFDT	Federation Generale Transports Equipement CFDT 47-49 av Simon Bolivar - 75009 PARIS Cedex 19 Tél 01 56 41 56 00 - fgte@cfdt.fr
HAMON	Michel	Retraité métallurgie	FO	UD FO28 3 rue Ampère - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com
JACQUEMIN	Sandra	Conducteur poids lourds	CFDT	Federation Generale Transports Equipement CFDT 47-49 av Simon Bolivar - 75009 PARIS Cedex 19 Tél : 01 56 41 56 00 - fgte@cfdt.fr
KLEINCLAUSS	Nathalie	Gestionnaire de droits	FO	UD FO28 3 rue Ampère - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com
LE CARDONNEL	Catherine	Infirmière	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 1 rue Salvator Allende - 28300 MAINVILLIERS Tél : 02 37 91 15 04 - eure-loir@cfdt.fr
NORMAND	François	Retraité	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 1 rue Salvator Allende -28300 MAINVILLIERS Tél : 02 37 91 15 04 - eure-loir@cfdt.fr

Département de l'Indre

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
BELLERT	Pierre	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
BURY	Angélique	Factrice	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHARLON	Pascal	Préparateur de commandes Agro alimentaire	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHENNEVIERE	Nathalie	Chargée de recrutement	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHOCAT	Christophe	Magasinier BTP	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHOUBRAC	Yves	Employé	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHOUBRAC	Geneviève	Demandeuse d'emploi	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
COURET	Philippe	Agent immobilier	CGPME 36	4 rue Diderot - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 36 00 80 18 - philippe.couret@orange.fr
DELAUNE	Josiane	Aide-soignante	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
DUPUIS	Mireille	Retraîtée	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 - indre@cfdt.fr
FOUASSIER	Simon	Retraité	UNSA	UNSA 4, rue Marcel Pagnol - 36110 LEVROUX
GAGNEUX	Claude	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
GONTIER	Jean Pierre	Chauffeur routier	FO	UD FO 18 rue Porte Neuve - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - udfo36@force-ouvriere.fr
GUERINEAU	Olivier	Ouilleur metallurgie	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
GUILLAUME	Dominique	Mécanicien	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
HELOU	Yves	Commerçant	CGPME 36	Bureau Vallée Cap Sud avenue d'Occitanie - 36250 ST MAUR Tél : 02 54 07 93 54 bv.chateauroux@bureau-vallee.fr
HERRERO	Patrice	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
MORELLE	Eric	Secrétaire administratif	FO	UD FO 18 rue Porte Neuve - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - udfo36@force-ouvriere.fr
OTTAN	Christian	Chauffeur taxi ambulance	FO	UD FO 18 rue Porte Neuve - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - udfo36@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
RAYNAUD	Michel	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
ROBERT	Eric	Responsable Quai	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
SERRA	Jean-Pierre	Retraité négoce agricole	UNSA	UNSA 12, rue Marcel Bouillon - 36110 LEVROUX
TAMI	Lahouari	Employé grande distribution	UNSA	UNSA 106, route de Châteauroux - 36250 St MAUR
TEMMERMAN	Jean-Yves	Retraité Groupama	UNSA	UNSA 6 rue Salvardine - 36100 VOUILLON
TESNIERE	Jonathan	Demandeur d'emploi	FO	UD FO 18 rue Porte Neuve - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - udfo36@force-ouvriere.fr
TISSIER	Sylvie	Salariée de l'action sociale	FO	UD FO 18 rue Porte Neuve - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - udfo36@force-ouvriere.fr

Département d'Indre-et-Loire

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
BECHERAND	Philippe	Opérateur de fabrication	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - indre-loire@cfdt.fr
BERNARD	Daniel	retraité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - indre-loire@cfdt.fr
BOISGARD	Franceline	retraîtée SNCF	FO	UD FO 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr
CARDONNA	Bernard	Electricien	SOLIDAIRES	9 rue Rillé - 37270 MONTLOUIS sur LOIRE Tél : 06 30 89 44 83
CARRARO LAMY	Bruno	Agent GRDF	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - indre-loire@cfdt.fr
COUVRY	Stéphane	Ingénieur de projet	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - indre-loire@cfdt.fr
DEBRAUWER	Dominique	Agent SNCF	SOLIDAIRES	34 rue des Myosotis 37310 REIGNAC sur INDRE
DECHELOTTE	David-Jeremy	Juriste	FO	UD FO 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr
GAROU	Claude	chauffeur poids lourds	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - indre-loire@cfdt.fr
HALLAL	Sid Ahmed	Téléconseiller PFS	CGT	UD CGT BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
HAMELIN	Gregoire	Secrétaire Général UD FO	FO	UD FO 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr
HEMONT	Jean-Claude	Retraité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - indre-loire@cfdt.fr
LAZ	Christelle	Employé grande distribution	UNSA	UNSA 6 rue Léo Ferré - 37270 VERETZ
LEROY	Franck	Postier	SOLIDAIRES	SUD PTT 36-37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN 02 47 85 11 11
LESAULT	Denis-Yves	Directeur des politiques sociales	CFTC	16 allée de la rougerie - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 21 34 19 96 defenseur-syndical@lesault.fr
MARY	Jérôme	Conseiller clientèle Energie	CGT	UD CGT BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
MASSON	Olivier	Employé grande distribution	UNSA	UNSA 128 rue Roger Salengro - 37000 TOURS
MERGOTTIN	Christian	chauffeur poids lourds	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - indre-loire@cfdt.fr
MURILLO	Gary	Employé grande distribution	UNSA	UNSA 20 rue des Cyprés - 37460 GENILLE
NOUVEL	Philippe	Sans emploi	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - indre-loire@cfdt.fr
PINTENS	Anthony	Chargé d'assistance	UNSA	Fidelia Assistance Boulevard Jean Royer - 37000 TOURS
SARAZIN	Jean-François	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	72 rue Camille Mortier - 37110 SAUNAY Tél Solidaires 37 : 02 47 28 39 94

Département de Loir-et-Cher

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
AIT-LAHCEN	Ahmad	Agent de maintenance	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
ALLORY	Jennifer	Référent social Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
AVEROUS	Philippe	Conducteur de machines	CFDT	UD CFDT du Loir et Cher 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 19 - loir-cher@cfdt .fr
BALLARD	Sébastien	Ouvrier Qualifié agroalimentaire	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BARBOUX	Régis	Maître Ouvrier Hospitalier	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
BATOCHE	Ali	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BENOIT	Renée	Retraîtée	CFDT	UD CFDT du Loir et Cher 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 19 - loir-cher@cfdt .fr
BERTOUX	Pierre	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BIDRON	Laurent	Agent de la Poste	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
BIZERAY	Katia	Conseiller client	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BLAVETTE	Lucette	Privée d'emploi	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
BORG	Alain	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BOULANGER	Sébastien	Educateur spécialisé Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BOUTRON	Pascal	Retraité	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
BRUANT	Armelle	Chimiste	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 - comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
CHARMAISON	Gisèle	Conseiller Emploi	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
COLART	Philippe	Gestionnaire administratif	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
CHOPART	Jean-Pierre	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
CORBEAU	Jean-Louis	Chef d'entreprise	CGPME 41	Le Saint Louis Place Saint Louis - 41250 CHAMBORD Tél : 06 47 32 40 43 -Jl.corbeau@outlook.fr
CORDAT	Philippe	Technicien Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 - comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
CREUGNY	Gilles	Pharmacien conseil Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
CROCHARD	Alain	Retraité	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
DAUPHIN	Stéphane	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
DE COUDENHOVE	Carole	Sans emploi	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DEBRET	Laurent	Agent technique territorial	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
DEBRUYNE	Pascal	Dessinateur aeronautique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DESPELCHAIN	Anthony	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DIAZ	Thierry	Technicien Assurance Maladie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DROUAULT	Mickaël	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
DUBOIS	Denis	Retraité	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
DUBREUIL	Simone	Retraîtée	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
FERNANDEZ	Miguel	Agent de maîtrise territoriale	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
FERRERA	Antoine	Privé d'emploi	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
FRANCOIS	Christel	Educatrice spécialisée	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GALERNE	Joël	Conducteur d'engin BTP	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GARNIER	Ludovic	Ouvrier Qualité Agroalimentaire	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GEISERT	Robin	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
GONDY	Eric	Secrétaire general UD FO 41	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOULET	Cyrille	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOUSSAY	Janick	Retraité	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUIGNARD	Denis	Technicien fonction Publique	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUILLEMOT	Alain	Chef d'entreprise	CGPME 41	HABERT S.A. 2bis rue des hirondelles - BP 10 41140 NOYERS SUR CHER Tél : 02 54 75 01 79 - guillemot.habert@orange.fr
GUILLOT	Nathalie	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GUILMAIN	Alain	Ouvrier Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUILMAIN	Nicole	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
HERVET	Philippe	Technicien Métallurgie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
HUBERT	Fabien	Agent Enedis	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
INFANTE	Thomas	Carrossier Peintre	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LAMY	Stéphane	Employé de banque	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LASEIGNE	Mireille	Agent de La Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LEGENDRE	Michel	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LEGRAND	Nathalie	Assistante de direction	CFDT	UD CFDT du Loir et Cher 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 19 - loir-cher@cfdt.fr
LELONG-HUE	Nadine	Agent Technique Hospitalier	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
LEVEBVRE	Thierry	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LIGONNIERE	Sylvie	Aide soignante	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LOISEAU	Ludovic	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LONCHAMPT	Marc	Chef d'entreprise	CGPME 41	MATERIALS 1 rue de la Poste 6 41210 SAINT-VIATRE Tél : 02 54 88 92 31 - lonchamp.marc@orange.fr
LONQUEUX	Fabien	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LUCAS	Philippe	Technicien Qualifié Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MACHARD	Gérard	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MANZANO	Chantal	Retraîtée	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
MARTINEAU	Sébastien	Agent hospitalier	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
MEDDAH	Madjid	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MERESS	Rachid	Technicien matériels hydrauliques	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MERIEN	Denis	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MICHAUX	Yohann	Ouilleur Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
NAVARO	Joséphine	Professionnelle de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
NIQUET	Philippe	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LOUDIN	Thierry	Pré retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
PAPINEAU	Gladys	Conductrice de car	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
PELTIER	Christophe	Technicien Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
PETAY	Mickaël	Technicien	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
PIGOREAU	Patrick	Professionnel de Fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
PILON	Karine	Liquidateur administratif	CFTC	40 chemin de la Malhière - 41190 VALENCISSE Tél : 06 55 33 30 65 - karinebaroncftc@hotmail.fr
PLANCOT	Thomas	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
RAFFARD	Damien	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
RAFFIN TOTEE	Guylaine	Secrétaire Organismes Sociaux	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
RENIER	Serge	Opérateur régleur Mécanique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
RINGUET	Mickael	Ovrier blanchisseur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
SALOU	Daniel	Technicien Métallurgie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
SAVAJOL	Marie-Paule	Enseignante	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 - comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
TAUDE	Christophe	Agent de maintenance Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
TORTET	Didier	Agent de la Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
TREBUCHET	Katia	Technicienne service Clients banque et assurance	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
VARRIN	Christian	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
VOYARD	Valérie	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr

Département de Loiret

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ADAM	Pascal	Cadre SNCF	UNSA	UNSA 384, rue du Pressoir Tonneau - 45160 OLIVET
BARRE	Monique	Retraitée	CGT	UL CGT 20 Rue Jeanne d'Arc - BP 113 - 45503 GIEN Tél : 02 38 67 53 53 - cgt-gien@wanadoo.fr
BEDU	Ludovic		CFTC	35 rue des plains - 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT Tél : 02 38 24 52 40 - bedulud@hotmail.fr
BOUCHER	Allegra	Employé grande distribution	UNSA	UNSA 34 rue des Hauts Champs - 45000 ORLEANS
BOUCHER	Christian	Retraité	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - loiret@cfdt.fr
CAILLAUD	David	Agent hospitalier	CGT	UL CGT 10 Rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 57 92 - ul-cgt-orleans@wanadoo.fr
CAPARROS	Jean-François	Chef d'équipe	FO	UL FO Pithiviers 1 place des Halles - 45300 PITHIVIERS Tél : 02 38 30 76 92- force-ouvriere.pithiviers@wanadoo.fr
CASTELAIN	Bruno	Agent clientèle Banque	CGT	UL CGT 10 Rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 57 92 - ul-cgt-orleans@wanadoo.fr
CHABOT	Jean-Luc	Retraité		UL CGT 10 Rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 57 92 - ul-cgt-orleans@wanadoo.fr
CHARPENTIER	Patrick	Retraité	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - loiret@cfdt.fr
CHOUCHANE	Samah	Conseillère bancaire	CGT	UL CGT 10 Rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 57 92 - ul-cgt-orleans@wanadoo.fr
CLEMENT	Yves	Directeur grands comptes	CFTC	61 allée des Aulnaies - 45160 OLIVET Tél : 06 74 91 11 81 - yvesclement45@gmail.com
DE FREITAS	Pierre	Retraité des assurances	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
DELAS	Gilbert	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois 14 rue de l'Hôtel de Ville - 45500 GIEN Tél : 02 38 38 28 15 - ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr
DENIS	Alain	Retraité	CGT	UL CGT 20 Rue Jeanne d'Arc - BP 113 - 45503 GIEN Tél : 02 38 67 53 53 - cgt-gien@wanadoo.fr
DEYDIER	Mina	Crédit Manager	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - loiret@cfdt.fr
DOS SANTOS	Formosinda	Conseillère bancaire	CGT	UL CGT 10 Rue Théophile Naudy CS - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 57 92 - ul-cgt-orleans@wanadoo.fr
GALEA	Jean-Joseph	Ouvrier Métallurgie	FO	UL FO du Giennois 14 rue de l'Hôtel de Ville - 45500 GIEN Tél : 02 38 38 28 15 - ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr
GALOPIN	Dominique	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois 14 rue de l'Hôtel de Ville - 45500 GIEN Tél : 02 38 38 28 15 - ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr
GENTILS	Andre	Chauffeur routier	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
GEORGEAIS	Yvon	Informaticien	UNSA	14 B rue de Patay - 45000 ORLEANS
HUGUET	François	Cadre métallurgie	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
JACQUET	Daniel	Retraité	CGT	UL CGT Centre Nelson Mandela 31 Avenue Chautemps - 45200 MONTARGIS Tél : 02 38 85 16 48 - ulcgtmontargis@free.fr
LEMAIRE	Michel		UPA	3 rue du Général de Gaulle 45650 SAINT JEAN LE BLANC Tél : 02 38 22 58 67 - 06 07 89 89 09
LOISEAU	Jean-Louis	Retraité	CGT	UL CGT Centre Nelson Mandela 31 Avenue Chautemps - 45200 MONTARGIS Tél : 02 38 85 16 48 - ulcgtmontargis@free.fr
LOPEZ	Serge	Agent des services territoriaux	CGT	UL CGT 10 Rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 57 92 - ul-cgt-orleans@wanadoo.fr
MARIE	Christophe	Technicien chimiste	CGT	UL CGT 1 Place des Halles - BP 335 - 45303 PITHIVIERS Tél : 02 38 30 43 55 - francine.ulpithiviers@sfr.fr
MERESSE	Frederic	Electromécanicien	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - loiret@cfdt.fr
PAJOT	Emmanuel	Régleur Conducteur	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - loiret@cfdt.fr
PELTIER	Olivier	Receptionniste SAV	CFTC	101, allée du bourbonnais - 45770 SARAN Tél : 06 30 36 89 85 - cftcfnacorleans@hotmail.fr
POTHEE	Pierre	Retraité VRP	CGT	UD CGT LOIRET 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgtloiret@wanadoo.fr
REBUFFEL	Jérôme	Agent de maîtrise Chimie	CGT	UL CGT 1 Place des Halles - BP 335 - 45303 PITHIVIERS Tél : 02 38 30 43 55 - francine.ulpithiviers@sfr.fr
RIGLET	Philippe	Agent EDF retraité	FO	UL F0 du Giennois 14 rue de l'Hôtel de Ville - 45500 GIEN Tél : 02 38 38 28 15 - ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr
ZANANIRI	Jacky		CFTC	16 rue des Marcassins - 45520 CERCOTTES Tél : 06 49 88 68 26 ou 02 38 75 92 00 jacky.zana@yahoo.fr

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-029

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.
cession-Gaspard (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET de la RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7 ;

Vu la loi N° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26/10/16

- présentée par **Monsieur GASPARD Didier**

- demeurant Avenue Louis Billant 18800 VILLABON

- exploitant 163ha10 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLABON en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 17ha05 (parcelles ZH 8/ ZE 32/40) située sur la commune de GROISES

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 8 novembre 2016;

Considérant la situation du cédant,
que le fonds en cause, d'une surface de 17ha05 (parcelles ZH 8/ ZE 32/40) était
antérieurement mis en valeur par Mme THEBAUT Aimée Solange qui a cessé son activité
agricole le 31/12/2014

Que son époux, M. Jean THEBAULT est par ailleurs propriétaire du fonds en cause

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 2 demandes préalables d'autorisation
d'exploiter concurrentes suivantes :

- M. GASPARD Didier en concurrence totale avec la demande de la SCEA
D'AVRELY

Considérant que le propriétaire a fait part de ses observations par courrier électronique reçu le
7/11/2016 ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne
peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la
réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril
2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la
législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de
priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à
l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée
selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du
code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et
afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence,
l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation
ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en
valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-
Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients
d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du
temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :

pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
GASPARD Didier	agrandissement	180ha15	1 (associé exploitant)	Après reprise 180,15	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 17ha05 Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 163ha10 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	4
SCEA DU DOMAINE D'AVRELY	confortation	223ha69	2,5 (un associé exploitant, soit 1 + deux salariés en CDI, soit 2x0,75)	Après reprise 89,47	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 17ha05 Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 206ha64 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un associé exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 associé exploitant sans activité extérieure - nombre de salariés et copie des contrats de travail : 2 salariés à temps plein (2 salariés à temps plein (le 1er en 2006 et le 2ème en 2011))	1

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre- Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de M. GASPARD Didier est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH » soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de la SCEA DU DOMAINE D'AVRELY est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire

Qu'ainsi, la demande de M. GASPARD Didier bénéficie d'un rang de priorité inférieur (rang 4) à la demande de la SCEA D'AVRELY (rang 1)

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur **GASPARD Didier** demeurant Avenue Louis Billant 18800 Villabon **N'EST PAS AUTORISE** à adjoindre à son exploitation une surface de 17ha05 (parcelles ZH 8/ ZE 32/40) située sur la commune de GROISES.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- ***par recours gracieux*** auprès de l'auteur de la décision ou ***hiérarchique*** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.
- ***par recours contentieux*** devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de GROISES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-022

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

EARL MONNET (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET de la RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7 ;

Vu la loi N° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22/09/16

- présentée par l'**EARL MONNET** (M. MONNET Philippe)

- demeurant Bellevue 18600 AUGY SUR AUBOIS

- exploitant 171ha50 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUGY SUR AUBOIS

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 13ha03 (parcelles D 147/148/149/150/ A 120/130/125/775/132) située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 8 novembre 2016;

Considérant la situation du cédant,

Que le fonds en cause, d'une surface de 130,74 ha (parcelles D 193/ 676/ 677/ 671/ 672/ 674/ A 47/ 48/ 718/ D 470/ 471/ 472/ 473/ 474/ 475/ 476/ 478/ 479/ 480/ 481/ 482/ 678/ A 231/ 372/ 342/ 346/ 675/ A 259/ 720/ 776/ 120/ 125/ 130/ 775/ D 147/ 149/ 150/ C 507/ 508/ 694/ 687/ 467/ A 209/ 210/ 25/ D 269/ 270/ 271/ 460/ 461/ 463/ 464/ 465/ 466/ 569/ A 219/ B 127/ 128/ 129/ A 64/ B 660/ 661/ 662/ 663/ C 265/ 410/ F 102/ A 132/ 347/ 118/ D 148/ 508/ 510) est mis en valeur par Mme RIOTTE Sylvie

Que Mme RIOTTE met en valeur une surface de 134,22 ha à la dernière déclaration PAC

Qu'elle souhaite cesser son activité agricole

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 10 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- Mme CHARPY Nadine, le 25/07/2016,
- l'EARL MONNET, le 22/09/2016
- le GAEC DES PIRODELLES, le 26/09/2016
- l'EARL COMBAT, le 30/09/2016
- la SCEA BEAUPERE, le 04/10/2016
- M. BONNET Michel, le 06/10/2016
- la SCEA SENET ET FILS, le 08/10/2016
- le GAEC COMBETTE, le 12/10/2016
- M. PELLARD Patrick, le 20/10/2016
- le GAEC DE BRAY, le 27/10/2016

Que ces 10 demandes sont en concurrence totale ou partielles entre elles ;

Considérant que la commune d'AUGY SUR AUBOIS, une des propriétaires, a fait part de ses observations par lettre reçue le 18/07/2016 ;

Considérant que toutes les considération tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation c'est-à-dire :

pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
EARL MONNET	agrandissement	184ha53	1	Après reprise 184,53	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 13ha03 (parcelles D 147/148/149/150/ A 120/130/125/775/132) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise :	4

					171ha50 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un associé exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 associé exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	
GAEC DE BRAY	agrandissement	313ha62	2	Après reprise 156,81	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 12ha22 (parcelles D 269/270/271/A 120/ D 147/149/150/A 209/210) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 301ha40 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitants Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - 1 salarié saisonnier	3
GAEC COMBETTE	installation	458ha49	4,8 (soit 4x1 + 0,8)	Après reprise 95,51	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 126ha35 (parcelles D 271/270/269/193/676/67 7//461/569/465/463/464/ 466/460/A 120/B 660/661/662/663/C 265/410/B 127/128/129/A 776/259/720/25/210/209/ 64/125/130/775/132/347/ 372/D 675/147/149/150/475/47 6/474/473/472/470/471/4 80/479/478/481/482/678/ A 718/47/48/D 687/C 694/508/507/D 671/672/674/F 102/A 219/D 467) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 332ha14 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence à terme de 4 associés exploitant à titre principal, dont un jeune agriculteur qui s'installe	1

					avec le bénéfice des aides : Adrien Combette Annexe 4 du dossier du demandeur : - 4 associés exploitants sans activité extérieure - 1 conjoint collaborateur	
--	--	--	--	--	---	--

TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

EARL MONNET			GAEC DE BRAY		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus	Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	1 associé exploitant	0	Degré de participation	2 associés exploitants	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : Atelier bovin allaitant : 70 Vaches Allaitantes	0	Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : 204 bovins allaitants :	
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : 0 Distance parcelles proches : de 0 à 100m	0	Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : de 800m à 1,5km Distance parcelles proches : de 0 à 900m	0

Note intermédiaire		0	Note intermédiaire		0
GAEC COMBETTE					
Critères obligatoires	Justification retenue				Points retenus
Degré de participation	4 associés exploitants à terme et 1 conjointe collaboratrice				0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivations de la demande : conserver l'élevage existant et augmenter jusqu'à 230 vèlages avec engraissement de la totalité des femelles génisses et vaches de réforme				0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation repris par rapport à celui du demandeur : 1km				0
Note intermédiaire					0

TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de l'**EARL MONNET** est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH » soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande du **GAEC DE BRAY** est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ; et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande **du GAEC COMBETTE** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une installation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL MONNET , demeurant à Bellevue 18600 AUGY SUR AUBOIS, N'EST PAS AUTORISEE à adjoindre à son exploitation une surface de 12ha30 (parcelles D 147/149/150/ A 120/130/125/775/132), située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS.

Article 2 : L'EARL MONNET , demeurant à Bellevue 18600 AUGY SUR AUBOIS, EST AUTORISEE à adjoindre à son exploitation une surface de 0ha73(parcelles D 148), située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS, pour laquelle elle est seule demandeur à la reprise .

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans,
28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1*

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de AUGY SUR AUBOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-028

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

GAEC DE BRAY (18).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET de la RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7 ;

Vu la loi N° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27/10/16

- présentée par le **GAEC DE BRAY** (BODOLEC Arnaud, associé exploitant, PETIT Christophe, associé exploitant)

- demeurant Bray 18600 AUGY SUR AUBOIS

- exploitant 301ha40 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUGY SUR AUBOIS

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 12ha22 (parcelles D 269/270/271/A 120/ D 147/149/150/A 209/210) située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 8 novembre 2016;

Considérant la situation du cédant,

Que le fonds en cause, d'une surface de 130,74 ha (parcelles D 193/ 676/ 677/ 671/ 672/ 674/ A 47/ 48/ 718/ D 470/ 471/ 472/ 473/ 474/ 475/ 476/ 478/ 479/ 480/ 481/ 482/ 678/ A 231/ 372/ 342/ 346/ 675/ A 259/ 720/ 776/ 120/ 125/ 130/ 775/ D 147/ 149/ 150/ C 507/ 508/ 694/ 687/ 467/ A 209/ 210/ 25/ D 269/ 270/ 271/ 460/ 461/ 463/ 464/ 465/ 466/ 569/ A 219/ B 127/ 128/ 129/ A 64/ B 660/ 661/ 662/ 663/ C 265/ 410/ F 102/ A 132/ 347/ 118/ D 148/ 508/ 510) est mis en valeur par Mme RIOTTE Sylvie

Que Mme RIOTTE met en valeur une surface de 134,22 ha à la dernière déclaration PAC

Qu'elle souhaite cessé son activité agricole

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 10 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- Mme CHARPY Nadine, le 25/07/2016,
- l'EARL MONNET, le 22/09/2016
- le GAEC DES PIRODELLES, le 26/09/2016
- l'EARL COMBAT, le 30/09/2016
- la SCEA BEAUPERE, le 04/10/2016
- M. BONNET Michel, le 06/10/2016
- la SCEA SENET ET FILS, le 08/10/2016
- le GAEC COMBETTE, le 12/10/2016
- M. PELLARD Patrick, le 20/10/2016
- le GAEC DE BRAY, le 27/10/2016

Que ces 10 demandes sont en concurrence totale ou partielles entre elles

Considérant que la commune d'AUGY SUR AUBOIS, une des propriétaires, a fait part de ses observations par lettre reçue le 18/07/2016 ;

Considérant que toutes les considération tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation c'est-à-dire :

pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
GAEC DE BRAY	agrandissement	313ha62	2	Après reprise 156,81	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 12ha22 (parcelles D 269/270/271/A 120/ D 147/149/150/A 209/210) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 301ha40 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitants Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans	3

					activité extérieure - 1 salarié saisonnier	
EARL MONNET	agrandissement	184ha53	1	Après reprise 184,53	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 13ha03 (parcelles D 147/148/149/150/ A 120/130/125/775/132) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 171ha50 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un associé exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 associé exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	4
GAEC COMBETTE	installation	458ha49	4,8 (soit 4x1 + 0,8)	Après reprise 95,51	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 126ha35 (parcelles D 271/270/269/193/676/677//461 /569/465/463/464/466/460/A 120/B 660/661/662/663/C 265/410/B 127/128/129/A 776/259/720/25/210/209/ 64/125/130/775/132/347/372/ D 675/147/149/150/475/476/474/ 473/472/470/471/480/479/478/ 481/482/678/A 718/47/48/D 687/C 694/508/507/D 671/672/674/F 102/A 219/D 467) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 332ha14 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence à terme de 4 associés exploitant à titre principal, dont un jeune agriculteur qui s'installe avec le bénéfice des aides : Adrien Combette Annexe 4 du dossier du demandeur : - 4 associés exploitants sans activité extérieure - 1 conjoint collaborateur	1

TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;

- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

EARL MONNET			GAEC DE BRAY		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus	Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	1 associé exploitant	0	Degré de participation	2 associés exploitants	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : Atelier bovin allaitant : 70 Vaches Allaitantes	0	Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : 204 bovins allaitants :	
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : 0 Distance parcelles proches : de 0 à 100m	0	Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : de 800m à 1,5km Distance parcelles proches : de 0 à 900m	0
Note intermédiaire		0	Note intermédiaire		0
GAEC COMBETTE					
Critères obligatoires	Justification retenue				Points retenus
Degré de participation	4 associés exploitants à terme et 1 conjointe collaboratrice				0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivations de la demande : conserver l'élevage existant et augmenter jusqu'à 230 vèlages avec engraissement de la totalité des femelles génisses et vaches de réforme				0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation repris par rapport à celui du demandeur : 1km				0
Note intermédiaire					0

TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande du **GAEC DE BRAY** est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ; et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande de l'**EARL MONNET** est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH » soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre- Val de Loire et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande **du GAEC COMBETTE** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une installation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le GAEC DE BRAY, demeurant à Bray 18600 AUGY SUR AUBOIS, **N'EST PAS AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une surface de 12ha22 (parcelles D 269/270/271/A 120/ D 147/149/150/A 209/210), située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- **par recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.
- **par recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de AUGY SUR AUBOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2016
 Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
 et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
 de l'agriculture et de la forêt,
 Le chef du service régional
 de l'économie agricole et rurale
 signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-027

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

GAEC DES PIRODELLES (18).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET de la RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7 ;

Vu la loi N° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26/09/16 :

- présentée par le **GAEC DES PIRODELLES** (BERTHOMIER Christophe, associé exploitant, BERTHOMMIER Aurélie, associé exploitant, GUIENOT Jérôme, associé exploitant, GUIENOT Sophie, associé exploitant)
- demeurant Les Pirodelles 18600 AUGY SUR AUBOIS
- exploitant 232ha74 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUGY SUR AUBOIS en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 21ha57 (parcelles D 671/ 674) située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 8 novembre 2016 ;

Considérant la situation du cédant,

Que le fonds en cause, d'une surface de 130,74 ha (parcelles D 193/ 676/ 677/ 671/ 672/ 674/ A 47/ 48/ 718/ D 470/ 471/ 472/ 473/ 474/ 475/ 476/ 478/ 479/ 480/ 481/ 482/ 678/ A 231/ 372/ 342/ 346/ 675/ A 259/ 720/ 776/ 120/ 125/ 130/ 775/ D 147/ 149/ 150/ C 507/ 508/ 694/ 687/ 467/ A 209/ 210/ 25/ D 269/ 270/ 271/ 460/ 461/ 463/ 464/ 465/ 466/ 569/ A 219/ B 127/ 128/ 129/ A 64/ B 660/ 661/ 662/ 663/ C 265/ 410/ F 102/ A 132/ 347/ 118/ D 148/ 508/ 510) est mis en valeur par Mme RIOTTE Sylvie

Que Mme RIOTTE met en valeur une surface de 134,22 ha à la dernière déclaration PAC

Qu'elle souhaite cessé son activité agricole

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 10 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- Mme CHARPY Nadine, le 25/07/2016,
- l'EARL MONNET, le 22/09/2016
- le GAEC DES PIRODELLES, le 26/09/2016
- l'EARL COMBAT, le 30/09/2016
- la SCEA BEAUPERE, le 04/10/2016
- M. BONNET Michel, le 06/10/2016
- la SCEA SENET ET FILS, le 08/10/2016
- le GAEC COMBETTE, le 12/10/2016
- M. PELLARD Patrick, le 20/10/2016
- le GAEC DE BRAY, le 27/10/2016

Que ces 10 demandes sont en concurrence totale ou partielles entre elles

Considérant que la commune d'AUGY SUR AUBOIS, une des propriétaires, a fait part de ses observations par lettre reçue le 18/07/2016 ;

Considérant que toutes les considération tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation c'est-à-dire :

pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
GAEC DES PIRODELLES	Confortation	254ha31	4	Après reprise 63,57	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 21ha57 (parcelles D 671/ 674) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 232ha74 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 4 associés exploitants à titre principal	1

					Annexe 4 du dossier du demandeur : - 4 associés exploitants sans activité extérieure - pas de salariat	
Nadine	CHARPY Confortation	57ha40	1	Après reprise 57,4	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 33ha73 (parcelles D 508/ 687/ 671/ 672/ 674) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 23ha67 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	1
BEAUPERE	SCEA Confortation	214ha28	2	Après reprise 107,14	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 36ha10 (parcelles D 672/ 671/ 674/ 687/ C 507/ 508/ 694) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 178ha18 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - pas de salariat	1
COMBETTE	GAEC installation	458ha49	4,8 (soit 4x1 + 0,8)	Après reprise 95,51	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 126ha35 (parcelles D 271/270/269/193/676/677//4 61/569/465/463/464/466/46 0/A 120/B 660/661/662/663/C 265/410/B 127/128/129/A 776/259/720/25/210/209/ 64/125/130/775/132/347/37 2/D 675/147/149/150/475/476/4 74/473/472/470/471/480/47 9/478/481/482/678/A 718/47/48/D 687/C 694/508/507/D 671/672/674/F 102/A 219/D 467) Annexe 3 du dossier du	1

					demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 332ha14 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence à terme de 4 associés exploitant à titre principal, dont un jeune agriculteur qui s'installe avec le bénéfice des aides : Adrien Combette Annexe 4 du dossier du demandeur : - 4 associés exploitants sans activité extérieure - 1 conjoint collaborateur	
PELLARD Patrick	confortation	75ha01	1	Après reprise : 75,01	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 14ha53 (parcelles D 672/ 687/ C 507/ 508/ 694) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 60ha48 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant avec activité extérieure - pas de salariat	1

TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

CHARPY Nadine			SCEA BEAUPERE		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus	Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	Motivation de la demande : « Exploitante agricole depuis 1988 à Augy sur Aubeois, les terres en location se trouvent à 25kms (Thaumiers, Charenton (18), St Pierre le Moutier (58) , Lurcy Levis (03)) Parcelle la plus proche est à Sancoins en propriété »	0	Degré de participation	2 associés exploitants	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : 66 bovins allaitants sur l'exploitation du demandeur réduction achat foin et paille à l'extérieur, réduction frais de surveillance car terres actuelles éloignées	0	Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : « La SCEA BEAUPERE exploite 178ha18 à ce jour avec 365 bovins et 200 brebis, ce qui engendre des frais très important d'achat de fourrage (foin et paille) car la superficie culturale n'est pas à la hauteur de nos besoins, d'ou le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter »	0
Structure parcellaire	Distance parcelles proches : 420m	-60	Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : 3kms Distance parcelles proches : 2kms	-60
Note intermédiaire		-60	Note intermédiaire		-60
GAEC DES PIRODELLES					
Critères obligatoires	Justification retenue				Points retenus
Degré de participation	4 associés exploitants				0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : 305 bovins allaitants, 200 ovins, 1 poulailler label				0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : 6 kms Distance parcelles proches : 4kms				-60
Note intermédiaire					-60

GAEC COMBETTE		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	4 associés exploitants à terme et 1 conjointe collaboratrice	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivations de la demande : conserver l'élevage existant et augmenter jusqu'à 230 vèlages avec engraissement de la totalité des femelles génisses et vaches de réforme	0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation repris par rapport à celui du demandeur : 1km	0
Note intermédiaire		0
PELLARD Patrick		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	1 exploitant agricole avec une activité extérieure	-10
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : restructuration parcellaire, abreuvement des bêtes « Je fais cette demande car depuis quelques années je n'ai pas pu avoir de location de communaux Je possède une petite structure de 60ha et j'aimerais pouvoir m'agrandir Les communaux que je convoite m'intéressent vivement de part la proximité de certains terrains que j'ai déjà en location sur la commune d'Augy De plus la parcelle D 687 possède un compteur d'eau qui me faciliterait l'abreuvement de mes bêtes car je n'ai pas de points d'eau sur les terrains que je loue à proximité »	0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : de 200 à 500m Distance parcelles proches : 0	0
Note intermédiaire		-10

TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande **du GAEC DES PIRODELLES** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande de **Madame CHARPY Nadine** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande de la **SCEA BEAUPERE** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande **du GAEC COMBETTE** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une installation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande **de M. PELLARD Patrick** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -10 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **GAEC DES PIRODELLES**, demeurant à Les Pirodelles 18600 AUGY SUR AUBOIS **N'EST PAS AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une surface de 21ha57 (parcelles D 671/ 674), située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1*

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de AUGY SUR AUBOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-025

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

M. PELLARD Patrick (18).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET de la RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7 ;

Vu la loi N° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20/10/16

- présentée par **Monsieur PELLARD Patrick** (non)

- demeurant La Romenée 18600 GIVARDON

- exploitant 60ha48 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GIVARDON en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 14ha53 (parcelles D 672/ 687/ C 507/ 508/ 694) située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS, GIVARDON

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 8 novembre 2016;

Considérant la situation du cédant,

Que le fonds en cause, d'une surface de 130,74 ha (parcelles D 193/ 676/ 677/ 671/ 672/ 674/ A 47/ 48/ 718/ D 470/ 471/ 472/ 473/ 474/ 475/ 476/ 478/ 479/ 480/ 481/ 482/ 678/ A 231/ 372/ 342/ 346/ 675/ A 259/ 720/ 776/ 120/ 125/ 130/ 775/ D 147/ 149/ 150/ C 507/ 508/ 694/ 687/ 467/ A 209/ 210/ 25/ D 269/ 270/ 271/ 460/ 461/ 463/ 464/ 465/ 466/ 569/ A 219/ B 127/ 128/ 129/ A 64/ B 660/ 661/ 662/ 663/ C 265/ 410/ F 102/ A 132/ 347/ 118/ D 148/ 508/ 510) est mis en valeur par Mme RIOTTE Sylvie

Que Mme RIOTTE met en valeur une surface de 134,22 ha à la dernière déclaration PAC

Qu'elle souhaite cessé son activité agricole

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 10 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- Mme CHARPY Nadine, le 25/07/2016,
- l'EARL MONNET, le 22/09/2016
- le GAEC DES PIRODELLES, le 26/09/2016
- l'EARL COMBAT, le 30/09/2016
- la SCEA BEAUPERE, le 04/10/2016
- M. BONNET Michel, le 06/10/2016
- la SCEA SENET ET FILS, le 08/10/2016
- le GAEC COMBETTE, le 12/10/2016
- M. PELLARD Patrick, le 20/10/2016
- le GAEC DE BRAY, le 27/10/2016

Que ces 10 demandes sont en concurrence totale ou partielles entre elles

Considérant que la commune d'AUGY SUR AUBOIS, une des propriétaires, a fait part de ses observations par lettre reçue le 18/07/2016 ;

Considérant que toutes les considération tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation c'est-à-dire :

pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
PELLARD Patrick	confortation	75ha01	1	Après reprise : 75,01	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 14ha53 (parcelles D 672/ 687/ C 507/ 508/ 694) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 60ha48 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant Annexe 4 du dossier du demandeur :	1

					- 1 exploitant avec activité extérieure - pas de salariat	
GAEC COMBETTE	installation	458ha49	4,8 (soit 4x1 + 0,8)	Après reprise 95,51	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 126ha35 (parcelles D 271/270/269/193/676/677//46 1/569/465/463/464/466/460/A 120/B 660/661/662/663/C 265/410/B 127/128/129/A 776/259/720/25/210/209/ 64/125/130/775/132/347/372/ D 675/147/149/150/475/476/474 /473/472/470/471/480/479/47 8/481/482/678/A 718/47/48/D 687/C 694/508/507/D 671/672/674/F 102/A 219/D 467) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 332ha14 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence à terme de 4 associés exploitant à titre principal, dont un jeune agriculteur qui s'installe avec le bénéfice des aides : Adrien Combette Annexe 4 du dossier du demandeur : - 4 associés exploitants sans activité extérieure - 1 conjoint collaborateur	1
SCEA SENET	Confortation	278ha98	2,75 (soit 2x1 + 0,75)	Après reprise 101,44	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 5ha75 (parcelles D 687/ C 507/508) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 273ha23 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - 1 salarié à temps plein	1
SCEA BEAUPERE	Confortation	214ha28	2	Après reprise 107,14	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 36ha10 (parcelles D 672/ 671/ 674/ 687/ C 507/ 508/ 694) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 178ha18 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du	1

					demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - pas de salariat	
CHARPY Nadine	Confortation	57ha40	1	Après reprise 57,4	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 33ha73 (parcelles D 508/ 687/ 671/ 672/ 674) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 23ha67 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	1

TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

CHARPY Nadine			SCEA BEAUPERE		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus	Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	Motivation de la demande : « Exploitante agricole depuis 1988 à Augy sur Aubeois, les terres en location se trouvent à 25kms (Thaumiers, Charenton (18), St Pierre le Moutier (58) , Lurcy Levis (03)) Parcelle la plus proche est à Sancoins en propriété »	0	Degré de participation	2 associés exploitants	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : 66 bovins allaitants sur l'exploitation du demandeur réduction achat foin et paille à l'extérieur, réduction frais de surveillance car terres actuelles éloignées	0	Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : « La SCEA BEAUPERE exploite 178ha18 à ce jour avec 365 bovins et 200 brebis, ce qui engendre des frais très important d'achat de fourrage (foin et paille) car la superficie culturale n'est pas à la hauteur de nos besoins, d'ou le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter »	0
Structure parcellaire	Distance parcelles proches : 420m	-60	Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : 3kms Distance parcelles proches : 2kms	-60
Note intermédiaire		-60	Note intermédiaire		-60
SCEA SENET ET FILS					
Critères obligatoires	Justification retenue				Points retenus
Degré de participation	2 associés exploitants et 1 salarié à temps plein				0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : suite installation en 2016, projet d'intégration de cheptel pour atteindre 110 VA à vèler et retrouver, besoin de prairies				0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : 7,5kms Distance parcelles proches : 5,5kms				-60
Note intermédiaire					-60
GAEC COMBETTE					
Critères obligatoires	Justification retenue				Points retenus
Degré de participation	4 associés exploitants à terme et 1 conjointe collaboratrice				0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivations de la demande : conserver l'élevage existant et augmenter jusqu'à 230 vèlages avec engraissement de la totalité des femelles génisses et vaches de réforme				0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation repris par rapport à celui du demandeur : 1km				0
Note intermédiaire					0
PELLARD Patrick					

Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	1 exploitant agricole avec une activité extérieure	-10
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : restructuration parcellaire, abreuvement des bêtes « Je fais cette demande car depuis quelques années je n'ai pas pu avoir de location de communaux Je possède une petite structure de 60ha et j'aimerais pouvoir m'agrandir Les communaux que je convoite m'intéressent vivement de part la proximité de certains terrains que j'ai déjà en location sur la commune d'Augy De plus la parcelle D 687 possède un compteur d'eau qui me faciliterait l'abreuvement de mes bêtes car je n'ai pas de points d'eau sur les terrains que je loue à proximité »	0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : de 200 à 500m Distance parcelles proches : 0	0
Note intermédiaire		-10

TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de **M. PELLARD Patrick** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -10 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande de **Madame CHARPY Nadine** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande de la **SCEA BEAUPERE** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande de la **SCEA SENET ET FILS** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la

région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande **du GAEC COMBETTE** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une installation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur **PELLARD Patrick**, demeurant à La Romenée 18600 GIVARDON, **N'EST PAS AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une surface de 5ha76 (parcelles D 687/ C 507/ 508/ 694), située sur les communes de AUGY SUR AUBOIS et GIVARDON.

Article 2 : Monsieur **PELLARD Patrick**, demeurant à La Romenée 18600 GIVARDON, **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une surface de 8ha77 (parcelles D 672), située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans,
28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1*

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de AUGY SUR AUBOIS et GIVARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-14-013

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

M. Alexandre ALLIOT (37).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 1^{er} juillet 2016, en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 58,34 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- | | |
|--------------------------|--|
| ▪ présentée par : | Monsieur ALEXANDRE ALLIOT |
| ▪ adresse : | 3, LA PETITE HUBAUDIERE - 37310 CHEDIGNY |
| ▪ superficie exploitée : | 101,13 ha |

▪ commune de :	CHEDIGNY	référence(s) cadastrale(s) :	ZW0011-ZW0012-ZW0013- YD0016 pour partie (10,40 ha) -ZL0038-ZL0071- YE0009
▪ commune de :	ST QUENTIN/INDROIS	référence(s) cadastrale(s) :	C0182-ZC0012-ZC0013
▪ commune de :	REIGNAC/INDRE	référence(s) cadastrale(s) :	YK0006
▪ commune de :	COURCAY	référence(s) cadastrale(s) :	YH0003

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 19 octobre 2016, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 15 novembre 2016 pour les parcelles cadastrales suivantes d'une superficie de 17,86 ha :

▪ commune de :	CHEDIGNY	référence(s) cadastrale(s) :	YD0016 pour partie (10,40 ha) - ZL0038-ZL0071-YE0009
▪ commune de :	ST QUENTIN/INDROIS	référence(s) cadastrale(s) :	C0182-ZC0012-ZC0013

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 17,86 ha était précédemment mis en valeur par M. Christian CLEMENT

Considérant l'absence de candidatures concurrentes à l'expiration du délai de publicité pour les parcelles suivantes d'une superficie de 40,48 ha :

▪ commune de :	CHEDIGNY	référence(s) cadastrale(s) :	ZW0011-ZW0012-ZW0013
▪ commune de :	REIGNAC/INDRE	référence(s) cadastrale(s) :	YK0006
▪ commune de :	COURCAY	référence(s) cadastrale(s) :	YH0003

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 40,48 ha est mis en valeur par l'EARL DE LA ROCHERIE (M. Joël LAUMONIER) – La Rocherie – 37310 CHEDIGNY,

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 2 demandes d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

▪	M. MICKAEL BARDOU	adresse : 11, MONT LEGER – 37310 ST QUENTIN/INDROIS
	- date de dépôt de la demande :	15 septembre 2015
	- superficie exploitée :	0 ha
	- superficie sollicitée :	103,80 ha
	- parcelles en concurrence :	YD0016 pour partie (10,40 ha) -ZL0038-ZL0071-YE0009- C0182- ZC0012- ZC0013
	- pour une superficie de :	17,86 ha
▪	M. PATRICK DOUARD	adresse : 15, RUE DES LILAS – 37310 REIGNAC SUR INDRE
		siège d'exploitation : CODE – 37310 REIGNAC SUR INDRE
	- date de dépôt de la demande :	26 septembre 2016
	- superficie exploitée :	98.02 ha
	- superficie sollicitée :	27.49 ha
	- parcelle en concurrence :	YE0009
	- pour une superficie de :	2,99 ha

Considérant que, par décision préfectorale en date du 19 janvier 2016, M. MICKAEL BARDOU a été autorisé à mettre en valeur une superficie de 103,80 ha provenant de l'exploitation de M. Christian CLEMENT (parcelles YE0009-ZL0071-ZL0038-YD0016-C00182-ZC0012-ZC0013-YE0008-YD00018-YH0003-YE0002-YE0004-YE0006) située sur les communes de CHEDIGNY, SAINT QUENTIN SUR INDROIS,

Considérant que par courrier, en date du 6 septembre 2016, M. MICKAEL BARDOU maintient sa candidature sur les 103,80 ha,

Considérant que par courrier, en date du 10 novembre 2016, M. MICKAEL BARDOU retire sa candidature sur les parcelles YH003, YE0002, YE0008 d'une superficie de 54,08 ha ainsi que sur une partie de la parcelle YD0016 d'une superficie de 15,80 ha et qu'il maintient donc sa candidature sur les parcelles YE0009-ZL0071-ZL0038-C00182-ZC0012-ZC0013-YD00018-YE0004-YE0006 d'une superficie de 23,52 ha ainsi que sur le reste de la parcelle YD0016 pour une superficie de 10,40 ha,

Considérant que, par décision préfectorale en date du 29 septembre 2016, M. MICKAEL BARDOU a été autorisé à mettre en valeur une superficie de 62,59 ha provenant d'une autre exploitation,
Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
MICKAEL BARDOU	Installation	51	1	51	Mickaël BARDOU est titulaire d'un Bac-Pro "Conduite et Gestion d'Exploitation Agricole" Mickaël BARDOU n'est pas en mesure de présenter une étude économique	2
ALEXANDRE ALLIOT	agrandissement	9,47	1	9,47		3
PATRICK DOUARD	agrandissement	5,51	1	5,51		3

Considérant que la demande de Monsieur MICKAEL BARDOU est considérée comme entrant dans le cadre « d'une autre installation » soit le rang de priorité 2 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de Monsieur ALEXANDRE ALLIOT est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha/UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de Monsieur PATRICK DOUARD est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha/UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, un candidat de rang inférieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire peut être autorisé à condition d'autoriser le(s) candidat(s) de rang supérieur,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur ALEXANDRE ALLIOT - 3, LA PETITE HUBAUDIERE - 37310 CHEDIGNY EST AUTORISE à adjoindre à son exploitation, une surface de 58,34 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

▪ commune de :	CHEDIGNY	référence(s) cadastrale(s) :	ZW0011-ZW0012-ZW0013- YD0016 pour partie (10,40 ha) – ZL0038-ZL0071-YE0009
▪ commune de :	ST QUENTIN/INDROIS	référence(s) cadastrale(s) :	C0182-ZC0012-ZC0013
▪ commune de :	REIGNAC/INDRE	référence(s) cadastrale(s) :	YK0006
▪ commune de :	COURCAY	référence(s) cadastrale(s) :	YH0003

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, les maires de CHEDIGNY, SAINT QUENTIN SUR INDROIS, REIGNAC SUR INDRE, COURCAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de l'économie agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-026

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

SCEA BEAUPERE (18).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET de la RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7 ;

Vu la loi N° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04/10/16 :

- présentée par la **SCEA BEAUPERE** (BEAUPERE Bernard, associé exploitant, BEAUPERE Roland, associé exploitant)
 - demeurant Les Broses 18600 AUGY SUR AUBOIS
 - exploitant 178ha18 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUGY SUR AUBOIS
- en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 36ha10 (parcelles D 672/ 671/ 674/ 687/ C 507/ 508/ 694) située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS, GIVARDON

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 8 novembre 2016;

Considérant la situation du cédant,

Que le fonds en cause, d'une surface de 130,74 ha (parcelles D 193/ 676/ 677/ 671/ 672/ 674/ A 47/ 48/ 718/ D 470/ 471/ 472/ 473/ 474/ 475/ 476/ 478/ 479/ 480/ 481/ 482/ 678/ A 231/ 372/ 342/ 346/ 675/ A 259/ 720/ 776/ 120/ 125/ 130/ 775/ D 147/ 149/ 150/ C 507/ 508/ 694/ 687/ 467/ A 209/ 210/ 25/ D 269/ 270/ 271/ 460/ 461/ 463/ 464/ 465/ 466/ 569/ A 219/ B 127/ 128/ 129/ A 64/ B 660/ 661/ 662/ 663/ C 265/ 410/ F 102/ A 132/ 347/ 118/ D 148/ 508/ 510) est mis en valeur par Mme RIOTTE Sylvie

Que Mme RIOTTE met en valeur une surface de 134,22 ha à la dernière déclaration PAC

Qu'elle souhaite cesser son activité agricole

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 10 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- Mme CHARPY Nadine, le 25/07/2016,
- l'EARL MONNET, le 22/09/2016
- le GAEC DES PIRODELLES, le 26/09/2016
- l'EARL COMBAT, le 30/09/2016
- la SCEA BEAUPERE, le 04/10/2016
- M. BONNET Michel, le 06/10/2016
- la SCEA SENET ET FILS, le 08/10/2016
- le GAEC COMBETTE, le 12/10/2016
- M. PELLARD Patrick, le 20/10/2016
- le GAEC DE BRAY, le 27/10/2016

Que ces 10 demandes sont en concurrence totale ou partielles entre elles

Considérant que la commune d'AUGY SUR AUBOIS, une des propriétaires, a fait part de ses observations par lettre reçue le 18/07/2016 ;

Considérant que toutes les considération tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation c'est-à-dire :

pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
SCEA BEAUPERE	Confortation	214ha28	2	Après reprise 107,14	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 36ha10 (parcelles D 672/ 671/ 674/ 687/ C 507/ 508/ 694) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 178ha18 Fiche « identification » dossier du demandeur :	1

					présence de 2 associés exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - pas de salariat	
SCEA SENET	Confortation	278ha98	2,75 (soit 2x1 + 0,75)	Après reprise 101,44	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 5ha75 (parcelles D 687/ C 507/508) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 273ha23 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - 1 salarié à temps plein	1
GAEC COMBETTE	installation	458ha49	4,8 (soit 4x1 + 0,8)	Après reprise 95,51	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 126ha35 (parcelles D 271/270/269/193/676/677//461/569/465/463/464/466/460/A 120/B 660/661/662/663/C 265/410/B 127/128/129/A 776/259/720/25/210/209 / 64/125/130/775/132/347/372/D 675/147/149/150/475/476/474/473/472/470/471/480/479/478/481/482/678/A 718/47/48/D 687/C 694/508/507/D 671/672/674/F 102/A 219/D 467) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 332ha14 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence à terme de 4 associés exploitant à titre principal, dont un jeune agriculteur qui s'installe avec le bénéfice des aides : Adrien Combette Annexe 4 du dossier du demandeur : - 4 associés exploitants sans activité extérieure - 1 conjoint collaborateur	1

GAEC DES PIRODELLES	Confortation	254ha31	4	Après reprise 63,57	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 21ha57 (parcelles D 671/ 674) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 232ha74 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 4 associés exploitants à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 4 associés exploitants sans activité extérieure - pas de salariat	1
CHARPY Nadine	Confortation	57ha40	1	Après reprise 57,4	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 33ha73 (parcelles D 508/ 687/ 671/ 672/ 674) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 23ha67 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	1
PELLARD Patrick	confortation	75ha01	1	Après reprise : 75,01	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 14ha53 (parcelles D 672/ 687/ C 507/ 508/ 694) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 60ha48 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant avec activité extérieure - pas de salariat	1

TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

CHARPY Nadine			SCEA BEAUPERE		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus	Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	Motivation de la demande : « Exploitante agricole depuis 1988 à Augy sur Aubeois, les terres en location se trouvent à 25kms (Thaumiers, Charenton (18), St Pierre le Moutier (58) , Lurey Levis (03)) Parcelle la plus proche est à Sancoins en propriété »	0	Degré de participation	2 associés exploitants	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : 66 bovins allaitants sur l'exploitation du demandeur réduction achat foin et paille à l'extérieur, réduction frais de surveillance car terres actuelles éloignées	0	Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : « La SCEA BEAUPERE exploite 178ha18 à ce jour avec 365 bovins et 200 brebis, ce qui engendre des frais très important d'achat de fourrage (foin et paille) car la superficie culturale n'est pas à la hauteur de nos besoins, d'ou le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter »	0
Structure parcellaire	Distance parcelles proches : 420m	-60	Structure	Distance siège d'exploitation :	-60

			parcellaire	3kms Distance parcelles proches : 2kms	
Note intermédiaire		-60	Note intermédiaire		-60
SCEA SENET ET FILS			GAEC DES PIRODELLES		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus	Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	2 associés exploitants et 1 salarié à temps plein	0	Degré de participation	4 associés exploitants	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : suite installation en 2016, projet d'intégration de cheptel pour atteindre 110 VA à vèler et retrouver, besoin de prairies	0	Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : 305 bovins allaitants, 200 ovins, 1 poulailler label	0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : 7,5kms Distance parcelles proches : 5,5kms	-60	Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : 6 kms Distance parcelles proches : 4kms	-60
Note intermédiaire		-60	Note intermédiaire		-60
GAEC COMBETTE					
Critères obligatoires	Justification retenue				Points retenus
Degré de participation	4 associés exploitants à terme et 1 conjointe collaboratrice				0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivations de la demande : conserver l'élevage existant et augmenter jusqu'à 230 vèlages avec engraissement de la totalité des femelles génisses et vaches de réforme				0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation repris par rapport à celui du demandeur : 1km				0
Note intermédiaire					0
PELLARD Patrick					
Critères obligatoires	Justification retenue				Points retenus
Degré de participation	1 exploitant agricole avec une activité extérieure				-10
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : restructuration parcellaire, abreuvement des bêtes « Je fais cette demande car depuis quelques années je n'ai pas pu avoir de location de communaux Je possède une petite structure de 60ha et j'aimerais pouvoir m'agrandir Les communaux que je convoite m'intéressent vivement de part la proximité de certains terrains que j'ai déjà en location sur la commune d'Augy De plus la parcelle D 687 possède un compteur d'eau qui me faciliterait l'abreuvement de mes bêtes car je n'ai pas de points d'eau sur les terrains que je loue à proximité »				0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : de 200 à 500m Distance parcelles proches : 0				0
Note intermédiaire					-10

TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de la **SCEA BEAUPERE** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande de **Madame CHARPY Nadine** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande de la **SCEA SENET ET FILS** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande **du GAEC DES PIRODELLES** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande **du GAEC COMBETTE** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une installation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande **de M. PELLARD Patrick** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -10 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la **SCEA BEAUPERE**, demeurant à Les Brosses 18600 AUGY SUR AUBOIS , **N'EST PAS AUTORISÉE** à adjoindre à son exploitation une surface de 36ha10 (parcelles D 672/ 671/ 674/ 687/ C 507/ 508/ 694), située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS, GIVARDON.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1*

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de AUGY SUR AUBOIS et GIVARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-024

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

EARL COMBAT (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET de la RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7 ;

Vu la loi N° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30/09/16
- présentée par l'**EARL COMBAT** (COMBAT François, associé exploitant, COMBAT Deborah, associé exploitant)
- demeurant Langeron 18600 AUGY SUR AUBOIS
- exploitant 214ha47 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUGY SUR AUBOIS

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 31ha03 (parcelles D508/510/675/678/470/471/472/473/474/475/476/478/479/480/481/482/461/569/463/464/465/466) située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 8 novembre 2016 ;

Considérant la situation du cédant,

Que le fonds en cause, d'une surface de 130,74 ha (parcelles D 193/ 676/ 677/ 671/ 672/ 674/ A 47/ 48/ 718/ D 470/ 471/ 472/ 473/ 474/ 475/ 476/ 478/ 479/ 480/ 481/ 482/ 678/ A 231/ 372/ 342/ 346/ 675/ A 259/ 720/ 776/ 120/ 125/ 130/ 775/ D 147/ 149/ 150/ C 507/ 508/ 694/ 687/ 467/ A 209/ 210/ 25/ D 269/ 270/ 271/ 460/ 461/ 463/ 464/ 465/ 466/ 569/ A 219/ B 127/ 128/ 129/ A 64/ B 660/ 661/ 662/ 663/ C 265/ 410/ F 102/ A 132/ 347/ 118/ D 148/ 508/ 510) est mis en valeur par Mme RIOTTE Sylvie

Que Mme RIOTTE met en valeur une surface de 134,22 ha à la dernière déclaration PAC

Qu'elle souhaite cessé son activité agricole

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 10 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- Mme CHARPY Nadine, le 25/07/2016,
- l'EARL MONNET, le 22/09/2016
- le GAEC DES PIRODELLES, le 26/09/2016
- l'EARL COMBAT, le 30/09/2016
- la SCEA BEAUPERE, le 04/10/2016
- M. BONNET Michel, le 06/10/2016
- la SCEA SENET ET FILS, le 08/10/2016
- le GAEC COMBETTE, le 12/10/2016
- M. PELLARD Patrick, le 20/10/2016
- le GAEC DE BRAY, le 27/10/2016

Que ces 10 demandes sont en concurrence totale ou partielles entre elles

Considérant que la commune d'AUGY SUR AUBOIS, une des propriétaires, a fait part de ses observations par lettre reçue le 18/07/2016 ;

Considérant que toutes les considération tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre – Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation c'est-à-dire :

pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
EARL COMBAT	agrandissement	305ha39	2,75 (soit 2x1 + 0,75)	Après reprise 111,05	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 31ha03 (parcelles D 508/510/675/678/470/471/472/473/474/475/476/478/479/480/481/482/461/569/463/464/465/466) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 305ha39 (2 exploitations) Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitants à titre	3

					principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - 1 salarié en CDI	
BONNET Michel	agrandissement	115ha76	1	Après reprise 115,76	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 36ha04 (parcelles D 508/ 470/ 471/ 472/ 473/ 474/ 475/ 476/ 478/ 479/ 480/ 481/ 482/ 678/ 675/ 461/ 569/ 463/ 464/ 465/ 466/ A 372/ 231/ 342/ 346/ 347) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 79ha72 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	3
GAEC COMBETTE	Installation	458ha49	4,8 (soit 4x1 + 0,8)	Après reprise 95,51	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 126ha35 (parcelles D 271/270/269/193/676/677//461 /569/465/463/464/466/460/A 120/B 660/661/662/663/C 265/410/B 127/128/129/A 776/259/720/25/210/209/ 64/125/130/775/132/347/372/ D 675/147/149/150/475/476/474/ 473/472/470/471/480/479/478/ 481/482/678/A 718/47/48/D 687/C 694/508/507/D 671/672/674/F 102/A 219/D 467) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 332ha14 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence à terme de 4 associés exploitant à titre principal, dont un jeune agriculteur qui s'installe avec le bénéfice des aides : Adrien Combette Annexe 4 du dossier du demandeur : - 4 associés exploitants sans activité extérieure - 1 conjoint collaborateur	1
CHARPY Nadine	Confortation	57ha40	1	Après reprise 57,4	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 33ha73 (parcelles D 508/ 687/ 671/ 672/ 674) Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise :	1

					23ha67 Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	
--	--	--	--	--	---	--

TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

EARL COMBAT		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	2 associés exploitants sans activité extérieure	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivations de la demande : 90 bovins allaitants et 210 ovins	0
Structure parcellaire	Motivations de la demande : Distance siège d'exploitation : de 900m à 2kms Distance parcelles proches : de riverain à 900m	0

	« Nous souhaitons agrandir notre exploitation actuelle en rattachant, si possible, les surfaces demandées dans ce dossier afin de mieux amortir nos charges sans avoir à réinvestir. Les surfaces sont riveraines à celles exploitées à ce jour, cela permettrait d'améliorer le parcellaire »				
Note intermédiaire					0
BONNET Michel			GAEC COMBETTE		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus	Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	1 exploitant	0	Degré de participation	4 associés exploitants à terme et 1 conjointe collaboratrice	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Exploitation du demandeur en grandes cultures « « Installé depuis 1990 sur 80ha, je voudrais pouvoir arriver à m'agrandir. Ma demande porte sur des terres en cultures du fait que j'exploite des terres en cultures et que celles ci sont proches de mon exploitation »	-60	Contribution à la diversité des productions régionales	Motivations de la demande : conserver l'élevage existant et augmenter jusqu'à 230 vèlages avec engraissement de la totalité des femelles génisses et vaches de réforme	0
Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation : de 200m à 1,3kms Distance parcelles proches : 0 à 70m	0	Structure parcellaire	Distance siège d'exploitation repris par rapport à celui du demandeur : 1km	0
Note intermédiaire		-60	Note intermédiaire		0
CHARPY Nadine					
Critères obligatoires	Justification retenue				Points retenus
Degré de participation	Motivation de la demande : « Exploitante agricole depuis 1988 à Augy sur Aubeois, les terres en location se trouvent à 25kms (Thaumiers, Charenton (18), St Pierre le Moutier (58) , Lurcy Levis (03)) Parcelle la plus proche est à Sancoins en propriété »				0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : 66 bovins allaitants sur l'exploitation du demandeur réduction achat foin et paille à l'extérieur, réduction frais de surveillance car terres actuelles éloignées				0
Structure parcellaire	Distance parcelles proches : 420m				-60
Note intermédiaire					-60

TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre- Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de l'**EARL COMBAT** est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande de **Monsieur BONNET Michel** est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande **du GAEC COMBETTE** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une installation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

La demande de **Madame CHARPY Nadine** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une note finale de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'**EARL COMBAT**, demeurant à Langeron 18600 AUGY SUR AUBOIS, **N'EST PAS AUTORISEE** à adjoindre à son exploitation une surface de 29ha28 (parcelles D 508/ 675/ 678/ 470/ 471/ 472/ 473/ 474/ 475/ 476/ 478/ 479/ 480/ 481/ 482/ 461/ 569/ 463/ 464/ 465/ 466), située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS.

Article 2 : l'**EARL COMBAT**, demeurant à Langeron 18600 AUGY SUR AUBOIS, **EST AUTORISEE** à adjoindre à son exploitation une surface de 1ha75 (parcelles D 510), située sur la commune de AUGY SUR AUBOIS.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.*

- *par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1*

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de AUGY SUR AUBOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-01-18-001

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional
de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, en date du 12 décembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles au titre de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre :

- Monsieur Michel BOUTET, membre titulaire ;
- Monsieur Michel CIBOIS, membre suppléant.

Article 2

Le 6) de l'article 2 de l'arrêté n° 2014343-0007 du 9 décembre 2014 est modifié.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Pour le préfet de région
et par délégation,
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.003 enregistré le 18 janvier 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-01-03-002

Arrt compo jury exa pro classe sup 2017

Arrt compo jury exa pro classe sup 2017

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRÊTÉ
Portant composition du jury de l'examen professionnel
pour l'accès au grade de secrétaire administratif
de classe supérieure (SAENES) session 2017

La Rectrice,
Chancelière des Universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2016 fixant au titre de l'année 2017 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, session 2017, est composé comme suit :

Président :

Mme BOURSIER Nathalie, Administratrice de l'Éducation nationale, Rectorat d'Orléans

Membres :

M. ROGER Cyrille, Principal, Collège Max Jacob Saint Jean de la Ruelle

M. CHAUVINEAU Benoît, Attaché d'administration, Collège Jules Romain Saint Avertin

Mme AMADEI-VIGNAULT Catherine, Attachée principale d'administration, ESPE-CVL
Université d'Orléans

Mme STALIN Caroline, Attachée principale d'administration, Rectorat d'Orléans

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Orléans -Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2017
Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'académie
Signé : Michel DAUMIN